

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DUERNE

SEANCE DU 6 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de juin, à vingt heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), s'est réuni en session ordinaire, le Conseil Municipal de la commune de DUERNE, sous la présidence de Monsieur Benoit VERNAISON, Maire, en ses lieux habituels.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/06/2022

Présents : M. Benoit VERNAISON ; Mme. Marie Dominique CHEVRON ; Mme. Noémie VILLARD ; Mme. Marie Thérèse FAYOLLE ; M. Cédric FONT ; Mme. Claudie BARCET ; M. Anthony CUNHA ; Mariane MASSON ; Mme. Elodie MARION ; M. Laurent GIAUFFRET ; Mme. Isabelle BALLAS ; M. Maurice PETRE

Absents excusés : M. Romuald BANSE ; M. Yves MAHY ; Mme. Marie-Line BALMONT ;

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du C. G. C. T, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme. Claudie BARCET** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Avant de faire part de l'ordre du jour, M. le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
Décision modificative du budget. L'assemblée accepte à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/05/2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. ÉGLISE : Compte rendu de réunion

M. le Maire fait part de la création d'une association pour la mise en sécurité de l'église, les membres du bureau ont été désignés, les statuts sont en cours de rédaction, un article serait à prévoir dans l'Echo des Courtines.

Ceci permettra de percevoir les dons et ainsi émettre des reçus fiscaux. La prochaine réunion est prévue le 05/07/2022 à 20H30 en mairie.

Il rappelle qu'une demande d'aide financière est en cours dans le cadre de l'appel à projet 2022 du partenariat territorial avec le Département du Rhône pour le projet de « Réparation et mise en sécurité de l'Eglise » pour un montant de 137 149€.

3. POLE SPORTIF :

M. le Maire annonce que l'appel d'offre a été lancé pour la partie vestiaire. La date limite de dépôt des offres est fixée au 20/06/2022. La conjoncture économique actuelle n'est pas propice à la négociation des prix, lancer le marché en ce moment c'est courir le risque que les prix soient élevés de plus les calendriers de commande étant bien remplis, peut-être serait-il judicieux d'attendre la rentrée.

Si les prix des offres sont trop élevés, il faudra revoir le marché avec le bureau d'études et demander quelles solutions s'offrent à la commune.

4. ÉLECTIONS LEGISLATIVES DU 12 & 19 JUIN : Tenue du bureau de vote

1er Tour – 12 JUIN 2022			
8h-11h30	11h30 -15h	15h - 18h	Dépouillement
Anthony	Marie Thé	Marie Do	Noémie
Cédric	Odile PONCET	Benoit	Marie thé
Claudie		Mariane	Benoit
			Marie Do
			Mariane

2° Tour – 19 JUIN 2022			
8h-11h30	11h30 -15h	15h – 18h	Dépouillement
Marie Do	Marie Thé	Maurice	Marie Thé
Noémie	Jeannine GRANGE	Benoit	Benoit
Laurent	Martine	Cédric	Cédric
			Maurice

5. DÉLIBÉRATIONS

– **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2021 (RPQS) du SIEMLY :**

Le territoire compte environ, 80 000 habitants dont 36 185 abonnés. Cette concession a été affectée à Suez. Il est intéressant de noter que la vente d'eau concerne les particuliers mais qu'il y a aussi une vente en gros à certaines communes limitrophes ainsi qu'aux professionnels selon les besoins.

Sur le prix : hausse des prix pour pouvoir réinvestir dans le renouvellement du réseau, 48% du réseau est vieillissant, datant de plus de 40 à 60 ans, 15% a 60 ans et plus.

Sur les analyses bactériologiques : conformité des résultats sur ce qui est acceptable.

Il y a une augmentation du nombre d'impayés.

Il convient de s'interroger si la réglementation est assez stricte par rapport aux composants analysés, comme pour les perfluorés. Le syndicat avait été consulté à ce sujet.

Ce rapport est approuvé avec réserves avec 1 voix contre.

– **Demandes de subvention Associations :**

- Hauts du Lyonnais demande de subvention 2022/2023 : 18 enfants x 40€ : unanimité
- Amicale boules : subvention de 400€ pour le challenge de la municipalité (du 28/05/2022) : unanimité

– **Mise en place du prélèvement automatique pour les factures émises par la collectivité et élaboration d'un règlement :**

La commune doit prendre une délibération pour proposer le prélèvement. Il lui est également conseillé d'établir un règlement financier.

Il n'y a pas de convention à signer, mais un mandat de prélèvement SEPA à faire signer au débiteur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

– **Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Les règles de publicité des actes administratifs changent à compter du 1er juillet 2022.

- les communes de moins de 3500 habitants, doivent délibérer avant le 1er juillet pour choisir leur règle de publicité des actes administratifs à compter du 1er juillet : soit affichage, soit papier, soit électronique.

Sans délibération, ce sera la règle de la publication électronique (site internet) qui s'appliquera d'office.

- le compte rendu n'existe plus tel quel, mais c'est le procès-verbal qui devra être rédigé (qui peut s'apparenter au CR ...), sauf que sa publication ne se fera qu'après sa validation au CM suivant. Donc attention à la publication des délibérations et donc du délai dans lequel elles seront exécutoires !

Comme d'habitude, certains points restent encore flous et une circulaire est visiblement en cours de rédaction.

Délibération adoptée à l'unanimité pour un affichage papier et électronique.

– **Acquisition Licence IV :**

Suite à la consultation des services de police de la Préfecture du Rhône en ce qui concerne les débits de boissons, en premier lieu, il convient de racheter la licence IV à l'actuel propriétaire. Cette décision doit faire l'objet d'un vote au conseil municipal pour autoriser le maire à l'acquérir au prix fixé.

Une première proposition de 6 000 € avait été faite, mais la propriétaire après consultation d'un commissaire-priseur sa valeur a été estimée à plus de 8 000 €. Un contrat de vente devra être conclu entre les deux parties. Puis, un récépissé de mutation doit être établi par le Maire et transmis au service des débits de boissons de la préfecture. Enfin, il est possible d'exploiter cette licence par l'intermédiaire d'un contrat location-gérance si la commune souhaite conserver cette licence. Le maire ou un adjoint doit passer le permis d'exploitation et il faut savoir qu'une licence non exploitée pendant 5 ans est considéré comme supprimée.

Délibération acceptée à l'unanimité.

– **Décision modificative BP communal DM1 : point ajouté à l'ordre du jour**

Les Chapitres 040 et 042 doivent avoir un montant identique, s'agissant de mouvements d'ordre entre sections. Suite erreur de saisie, il convient de modifier le budget comme suit :

- Fonctionnement dépenses Chapitre 042 /article 6811 + 30,00 €
- Fonctionnement Recettes Chapitre 074 /Article 7478 - 30,00 €

Délibération acceptée à l'unanimité.

Il faudra prévoir au budget les dépenses non prévues pour l'achat des racks à vélos 1 810,80 € et l'achat de la licence IV (montant et imputation à définir).

6. COMMISSIONS CCMDL :

- Étude KPMG attributions de compensation et section administrative

Lorsque la commune transfère une compétence à l'EPCI dont elle est membre, à savoir la CCMDL, il y a une partie des charges qui est transférée aussi, ce sont les attributions de compensations.

Lors de la fusion des CCHL et CCCL, toutes les communes n'avaient pas cédée la compétence administrative.

Une étude portant sur l'évolution de la section administrative et les attributions de compensation a été mise en place et confiée à KPMG qui connaît bien la collectivité et a accompagné la réflexion sur la mise en place de la CCMDL. Comme décidé également, un comité de pilotage s'est mis en place et a tenu sa première réunion lundi 2 mai. KPMG a présenté la méthodologie proposée qui a été validée par le comité de pilotage.

En ce qui concerne la demande de révision des attributions de compensation, la démarche consiste :

- à élaborer un diagnostic financier et fiscal pour les 32 communes du territoire
- à connaître les marges financières de la CCMDL pour mettre en place des dispositifs de solidarité envers les communes les plus fragiles (prospective financière 2022-2026)

L'objectif final étant de construire un « pacte financier et fiscal » pour le territoire des Monts du Lyonnais.

- Voirie : relance sur le chemin communal de Pitaval, faire passer le service voirie de la CCMDL.

7. COMMISSIONS COMMUNALES :

Bâtiments :

Mairie : Encadrements des fenêtres de la Mairie à reprendre. L'entreprise ATILA a fait une recherche de fuites au niveau de la toiture et les a réparées, cependant il y a encore des infiltrations par temps de pluie, il faut faire passer un plâtrier pour la dépose de l'isolant détérioré et trouver les infiltrations restantes et remettre en état.

Salle Associative : un devis est à faire pour l'aménagement de la cuisine.

Voirie : Les travaux de fauchage sont en cours.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Demandes d'autorisations d'urbanisme :

Un projet d'aménagement de lotissement a été présenté en mairie pour le terrain au fond de l'impasse du Vallon.

- Autres

Le Village Vacances de Saint Martin en Haut accueille 200 jeunes effectuant leur service national universel (SNU) durant l'été, ils recherchent des travaux d'intérêt général.

Les travaux des Maisons du Lavoir devraient débuter en fin d'année et les appels d'offres lancés à la rentrée.

MAM : une demande d'aide à l'investissement est en cours auprès de la CAF.

Dates à retenir :

Commémoration journée nationale de la résistance : 26/06/2022 à 8H10

Réunion du CCAS : 16/06/2022 à 20H

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain Conseil municipal le **28/07/2022 à 20H30.**

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h30.

Le Maire,
Benoit VERNAISON

